



1. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Les dalles podotactiles alu striées ont pour but d’alerter d’un danger et de sécuriser les déplacements des personnes aveugles ou malvoyantes dans les zones comportant des obstacles. Elles sont conformes à la norme NF P98-351 d’août 2010, utilisables en intérieur et extérieur. Résistantes aux UV. Trafic intense, très résistant à la glissance. Recommandé contre la corrosion en milieu marin, et l’enneigement.

Grâce à leur texture podotactile, elles sont aisément identifiables par les usagers (sensibilité et résonance du matériau).



2. DOMAINE D’APPLICATION

- Usage extérieur/intérieur
- Passage piétons
- Volée d’escalier
- Bordures de quai ferroviaire

3. UTILISATION - MODE D’EMPLOI

Application : La fixation des dalles podotactiles alu striées se réalise par vissage à l’aide de vis fraisée cruciforme ou Torx (étoile). Celles-ci sont pré percées en 7 trous. La pose doit être faite sur un sol plat.

Eviter la pose avec le soleil direct, aux risques que les chiens d’aveugles se brûlent

La circulation est immédiate après la pose.

4. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Matière : aluminium 5754 recyclable, alliage de qualité MARINE
Coloris : naturel

Résistance à la glissance : test SRT de la semelle >0,40, test AFPV du plot >0,45
Résistance feu et fumée : conforme – matière classée inflammable
Stabilité du produit : test indentation conforme, stabilité dimensionnelle conforme
Dimensionnement et continuité : conforme

Tests réalisés par les laboratoires nationaux suivants : GINGER CEBTP CEREMA LNE

Stabilité dimensionnelle : les produits sont stables dimensionnellement à l'état libre, insensibles aux variations de températures.
Stockage : Les dalles doivent être stockées à plat dans leur emballage d'origine à l'abri de l'humidité, entre +5° et +30°C
Lavage à l'eau et aux détergents classiques

Dimensions :

412 x 600 mm
412 x 1200 mm

5. NORMES ET REGLEMENTATION

- Conforme à la norme NF P98-351 paru en août 2010.
- Arrêté du 1er août 2006 – article 7.1
"En haut d'un escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0.50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile."
- Décret 2006-1657 du 21 décembre 2006
"L'implantation des bandes podotactiles est rendu obligatoire aux abaissés de trottoir des passages piétons lors de travaux sur voirie."